

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage 2013

1. Statuts

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article 32 des Statuts de la **Ligue d'Ile de France de Voile**.

Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit, de ce dernier, délégation pour la réalisation des missions définies aux articles 23, 24, 25 et 26 du Règlement Intérieur de la Ligue et dans le présent règlement.

2. Missions et Objectifs

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage (C.C.A) pour :

Gestion du corps arbitral de la Ligue

- Diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitres (Comités de Course, Jurys, Umpires, Jaugeurs) pour les épreuves organisées dans le respect des règles applicables, des directives de la CCA, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.
- Assurer la formation aux qualifications régionales selon les cursus définis par la Commission Centrale d'Arbitrage et transmettre après avis les candidatures aux formations nationales.
- Délivrer, renouveler, suspendre et annuler la qualification d'Arbitre Régional (Comité de Course, Juge, Umpire, ou Jaugeur)
- Proposer éventuellement au Comité Directeur de la Ligue l'Honorariat des arbitres régionaux qui ont exercé leurs fonctions pendant plus de dix ans d'une manière exemplaire et qui ont ainsi servi les intérêts de la voile en général et de l'arbitrage en particulier.

Les arbitres régionaux honoraires figurent sur la liste des arbitres avec la mention « honoraire » qui suit leur qualification.

Ils sont destinataires des mêmes documents ou dotations que les autres arbitres.

Ils n'exercent plus de fonctions d'arbitrage en tant que président d'un comité de course, de la jauge d'un jury.

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre des actions de formation ou de conseil.

Ils peuvent aussi être sollicités, en raison de leur expérience, sur des missions particulières en relation avec l'arbitrage.

- Editer annuellement la liste des arbitres régionaux et leurs qualifications.

Contrôler la Qualification des Arbitres

- . Les arbitres régionaux sont nommés pour une période déterminée et renouvelable.

- . La période initiale est de deux ans, puis après le premier renouvellement elle passe à quatre ans. Pour les arbitres âgés de soixante dix ans et plus le renouvellement est étudié tous les deux ans.

- . Pour procéder au renouvellement, la C.R.A étudie chaque dossier individuel en prenant en compte les critères de renouvellement cités dans la lettre d'engagement des arbitres de l'Ile de France.

- . En cas de fautes d'arbitrage répétées, la C.R.A entendra, après analyse, l'arbitre concerné, et pourra proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification d'Arbitre Régional.

- . En cas de faute grave de comportement, l'Article 33 du Titre V des Statuts de la ligue Ile de France stipule que c'est le Règlement Disciplinaire de la FFVoile qui sera appliqué.

- Assurer et/ou contrôler les désignations des arbitres et Jeunes Arbitres sur les épreuves du calendrier des régates de la Ligue en tenant compte de leur grade, de leur spécificité, et de la catégorie des concurrents.

- Vérifier que les avis de course et Instructions de Course des épreuves inscrites au calendrier sont conformes aux règlements en vigueur.

- Analyser les rapports des épreuves pour assurer la gestion du corps arbitral.

- Diffuser aux arbitres de la ligue les documents, informations et recommandations émanant de la CCA.

- Veiller au respect de l'application par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des règles de Jauge, des prescriptions de la F.F.Voile, du Règlementation Sportif, de toute autre règle régissant les compétitions à la voile et des règles propres à l'arbitrage.

- Transmettre à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue.

- Consulter si nécessaire la C.C.A. pour avis sur les textes et règlements.

3. Composition de la C.R.A.

Le Président de la Ligue, après concertation avec le Président de la CCA propose au Comité Directeur de la Ligue la candidature du Président de la CRA qui le désigne.

Le Président de la CRA est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale étant fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Ses membres sont choisis parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale, exerçant régulièrement leur activité et possédant une expérience étendue dans leur domaine d'action.

La C.R.A. est composée de 12 membres nommés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la CRA.

Elle comprend au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue.

4. Fonctionnement de la C.R.A.

La C.R.A. se réunit au moins trois fois par an.

Son Président peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.

L'absence non justifiée d'un membre de la C.R.A. a plus de trois réunions consécutives entraînera sa radiation de la liste des membres de la C.R.A.

Le Président de la C.R.A. présente un compte-rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président est responsable de la tenue du budget qui lui est alloué et en rend compte au [Bureau](#).

Des liaisons fonctionnelles pourront être établies avec toutes les autres commissions et en particulier avec la Mission Formation de l'Encadrement et de l'Emploi, et la commission Calendrier, après accord du Bureau.

5. Relations avec les C.D.V. et les Clubs

La C.R.A. apporte son soutien aux C.D.V et aux clubs pour les actions de formation, et de diffusion des informations aux commissaires de régates et arbitres de club nommés par les Présidents de club.

Le présent règlement est conforme au règlement de la C.C.A - 2013.